



Première commission permanente  
Paix et sécurité internationale

C-I/115/DR-pre  
23 juin 2006

**COOPERATION ENTRE LES PARLEMENTS ET L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR PROMOUVOIR LA PAIX DANS LE MONDE, EN PARTICULIER AU POINT  
DE VUE DE LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET DE LA SECURITE  
ENERGETIQUE A L'ECHELLE MONDIALE**

***Avant-projet de résolution présenté par les co-rapporteuses  
Mme Hlengiwe Mgbadeli (Afrique du Sud) et Mme Asta Möller (Islande)***

La 115<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *profondément alarmée* par les souffrances et les ravages absurdes infligés à l'humanité du fait des activités terroristes,
- 2) *rappelant* que le recours à la violence contre des civils non armés, à des fins politiques, est inacceptable,
- 3) *déplorant* la montée des activités terroristes depuis quelques années et *notant* que l'amplification de ce phénomène a des conséquences très négatives sur les initiatives visant à instaurer la paix et la sécurité internationales,
- 4) *rappelant* les résolutions antérieures de l'UIP, notamment celles adoptées par les 95<sup>ème</sup>, 105<sup>ème</sup>, 106<sup>ème</sup>, 107<sup>ème</sup>, 108<sup>ème</sup> Conférences, et les 109<sup>ème</sup>, 111<sup>ème</sup>, 112<sup>ème</sup> et 113<sup>ème</sup> Assemblées,
- 5) *notant* que les parlements ont un rôle crucial à jouer dans la lutte contre le terrorisme,
- 6) *prenant l'engagement* d'associer plus pleinement les parlements à la lutte contre le terrorisme,
- 7) *notant* que la nécessité de combattre le terrorisme prive de fonds d'autres projets importants qui pourraient améliorer la qualité de la vie dans le monde entier,
- 8) *sachant* qu'il faut interdire aux terroristes et aux organisations terroristes l'accès aux armements,
- 9) *réitérant* que le renforcement de la démocratie, la promotion des droits de l'homme et l'appui au règlement pacifique des conflits font partie des moyens les plus efficaces de lutte contre le terrorisme,

- 10) *rappelant* les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies relatives à la menace que les actes terroristes font peser sur la paix et la sécurité internationales,
- 11) *se félicitant* du rapport du Secrétaire général de l'ONU intitulé "S'unir contre le terrorisme : recommandations pour une stratégie antiterroriste mondiale",
- 12) *se réjouissant profondément* de ce que l'Assemblée générale des Nations Unies ait approuvé la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire,
- 13) *troublée* par l'absence de volonté politique de l'Assemblée générale des Nations Unies de parvenir à une convention globale sur le terrorisme international lors de sa 60<sup>ème</sup> session,
- 14) *notant* l'importance de la sécurité énergétique pour tous les pays, y compris les pays en développement, et pour la santé de l'économie mondiale,
- 15) *notant en outre* que la consommation mondiale d'énergie est en augmentation et continuera de croître dans un avenir prévisible,
- 16) *rappelant* que l'énergie et la sécurité énergétique doivent absolument être prises en compte si l'on veut soutenir un développement durable et la lutte contre la pauvreté,
- 17) *prenant acte* de l'important travail effectué tant par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) que par le Programme de formation à la géothermie de l'Université des Nations Unies,
  1. *rejette* l'idée selon laquelle la lutte contre le terrorisme serait un combat contre une religion, un peuple ou une culture, quels qu'ils soient;
  2. *condamne* toutes les formes de terrorisme et les considère comme des actes criminels injustifiables, les terroristes eux-mêmes étant des criminels de droit commun, dépourvus de la moindre justification morale;
  3. *invite* les gouvernements, les parlements nationaux et la communauté internationale à prendre en considération les causes premières qui créent un environnement où des personnes peuvent se laisser convaincre par les proclamations des terroristes et de leurs organisations;
  4. *demande instamment* à tous les Etats de s'abstenir de financer ou d'encourager les activités terroristes ou de soutenir en quoi que ce soit les terroristes et leurs organisations;
  5. *rappelle* que les libertés civiles, les droits de l'homme et l'état de droit ne doivent pas être sacrifiés au nom de la lutte contre le terrorisme;
  6. *invite* tous les parlements à soutenir fermement et concrètement toutes les résolutions et recommandations relatives à la lutte contre le terrorisme, adoptées par les conférences et assemblées de l'UIP;
  7. *invite* les Nations Unies à œuvrer plus étroitement avec l'UIP à la définition de cadres juridiques de lutte contre le terrorisme;

8. *en appelle de nouveau* aux parlements du monde entier pour qu'ils favorisent le consensus sur les conventions des Nations Unies relatives au terrorisme et *prie instamment* les parlements nationaux d'inciter les gouvernements à signer ou ratifier, selon les cas, les 13 conventions, traités et autres textes internationaux visant à combattre le terrorisme, notamment la Convention sur la répression des attentats terroristes à la bombe, la Convention sur la répression du financement du terrorisme et, la plus récente, la Convention internationale sur la répression des actes de terrorisme nucléaire;
9. *invite* l'Assemblée générale des Nations Unies à adopter une définition universellement reconnue du terrorisme, fondée sur la proposition du Secrétaire général de l'ONU, et *demande* aux parlements de faire pression sur les gouvernements à cette fin;
10. *en appelle* aux parlements pour qu'ils soutiennent fermement l'élaboration d'une convention globale des Nations Unies sur le terrorisme international et *demande* à tous les Etats de considérer la rédaction d'une telle convention comme une priorité lors de la 61<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale des Nations Unies;
11. *demande* une conférence des Nations Unies sur la lutte contre le terrorisme qui se tiendrait dès qu'une convention globale aura été rédigée;
12. *demande* aux Nations Unies de mettre au point des critères permettant de mesurer l'application de la résolution 1373 du Conseil de sécurité, de lancer des programmes visant à aider les Etats à se mettre en conformité et, enfin, d'adopter des mesures claires en cas de non-respect, notamment des sanctions;
13. *demande* à l'UIP de renforcer la coopération avec le Comité contre le terrorisme et avec le secteur de prévention du terrorisme des Nations Unies et de continuer à promouvoir la mise en œuvre du Programme mondial contre le terrorisme;
14. *prie instamment* tous les Etats de soutenir pleinement la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et *demande* un dialogue entre cette instance, les parlementaires et les parlements;
15. *se félicite* de la création du Fonds des Nations Unies pour la démocratie, *rend hommage* aux Etats qui ont contribué à ce Fonds et *invite* tous les autres pays développés à suivre leur exemple;
16. *invite de nouveau* tous les pays à redoubler d'efforts pour obtenir la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies et de la résolution 58/48 de l'Assemblée générale des Nations Unies, visant à prévenir la propagation des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, et à renforcer les politiques de lutte contre les transferts, surtout en faveur de terroristes, d'équipements, matériels et technologies pouvant favoriser la prolifération de telles armes;
17. *demande* à tous les gouvernements d'œuvrer sans cesse à repérer et à arrêter les activités de prolifération nucléaire et à adapter le Traité de non-prolifération nucléaire (TNP) en incluant des mesures spécifiques visant à empêcher que des armes nucléaires ne tombent entre les mains de terroristes ou d'organisations terroristes;

18. *note avec intérêt* que le Conseil de sécurité des Nations Unies a accepté d'étudier la possibilité de créer un fonds international pour indemniser les victimes du terrorisme et leurs proches et *rappelle* que ce fonds doit être financé par les actifs confisqués aux terroristes et à leurs organisations;
19. *demande* un renforcement de la coopération parlementaire dans toutes les régions du monde en matière de politique énergétique;
20. *forme le vœu* que s'instaure un dialogue international sur l'énergie, dialogue auquel les parlements doivent être associés;
21. *demande* aux parlements d'adopter des lois propres à inciter les consommateurs à recourir aux énergies renouvelables, et à promouvoir la recherche-développement sur les énergies nouvelles et alternatives;
22. *demande* aux parlements nationaux d'adopter des lois fiscales favorables aux véhicules utilisant une énergie propre;
23. *demande* aux parlements et aux gouvernements de mettre au point des plans nationaux en matière de diversification énergétique et d'économies d'énergie;
24. *demande* qu'une plus grande priorité soit donnée aux possibilités offertes par l'énergie géothermique, notamment par la formation de spécialistes provenant de pays en développement, dans le cadre du Programme de formation à la géothermie de l'Université des Nations Unies;
25. *demande* au PNUD de renforcer encore son action en matière d'autosuffisance énergétique;
26. *demande* aux gouvernements de faire preuve de prudence en matière d'énergie nucléaire.